

## COMMUNE DE SAINT CLAIR DU RHÔNE - Isère

### ARRETE DU MAIRE N°2024-108

**Objet:** Occupation temporaire du domaine public, organisation de la Kermesse annuelle du Sou des écoles laïques le samedi 15 juin 2024 Boulodrome et parking du complexe.

Le Maire de la Commune de SAINT CLAIR DU RHONE,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 1, R 44, R 53-2, et R 225,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 8<sup>ème</sup> partie approuvée le 15 juillet 1974 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et Complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la demande de monsieur LEJEUNE Michaël, en qualité de président du Sou des Ecoles laïques en date du 02 mai 2024

**CONSIDERANT** que pour permettre à monsieur LEJEUNE Michaël, Président du Sou des écoles laïques de faciliter l'organisation d'une kermesse annuelle à Saint Clair du Rhône le samedi 15 juin 2024 de 08h00 à 21h00, il y a lieu de réglementer la circulation au droit du chantier.

**CONSIDERANT** que la section concernée est située en agglomération.

#### ARRETE

**Article 1-** Cette manifestation est sous la responsabilité de M. LEJEUNE Michaël Président du sou des écoles laïques.

**Article 2 :** L'organisation de cette kermesse annuelle le samedi 15 juin 2024 par l'Association du Sou des écoles laïques, nécessite :  
**L'occupation du boulodrome et de ses parkings extérieurs.**

**Article 3-** La signalisation temporaire réglementaire nécessaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre 1-8<sup>ème</sup> partie) Approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera fournie et mise en place par L'entreprise, sous sa responsabilité.

**Article 4-** Le présent arrêté entrera en vigueur

**Le samedi 15 juin 2024 de 08h00 à 21h00 boulodrome et ses parkings extérieurs à SAINT CLAIR DU RHONE.**

**Article 5-** Lors de l'achèvement de la manifestation et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée ainsi que le Trottoir devront être remis en état, propres, et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

**Article 6-** Les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la Circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Tous véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la Fourrière aux frais et risque du contrevenant.

**Article 7-** Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

**Article 8 -** Le présent arrêté sera adressé à :

- M. Le Commandant de Gendarmerie Brigade de St Clair du Rhône
- M. LEJEUNE Michaël
- M. le Directeur des services techniques de la commune

Fait à Saint-Clair du Rhône, le 14 mai 2024

Le Maire,

S. LECOUTRE

